

06 mai 2020

**Clarification sur le document "Communication officielle 2020 n° 2 Codage COVID-19", publié par l'OFS en avril 2020**

Afin de garantir l'attribution correcte dans le Groupeur, dans le cas d'une septicémie virale causée par le SRAS-CoV-2, le code B33.8 "Autres maladies virales précisées" doit toujours être combiné avec le code A41.8 "Autres septicémies précisées". Cela doit être fait indépendamment du fait que la septicémie est codée comme diagnostic principal (HD) ou secondaire (ND).

Pour une classification correcte, le code B33.8 "Autres maladies virales précisées" suivi du code U07.1 ! "COVID-19, virus identifié" doit être saisi.

En concertation avec l'OFS, il a été convenu que pour le codage, la procédure suivante doit être suivie :

Si la septicémie due au CoV-2-SARS remplit les conditions de la règle de diagnostic principale, l'ordre suivant de saisie de codes est valable :

DP : A41.8 "Autres septicémies précisées"

DS : B33.8 "Autres maladies virales précisées"

DS : U07.1 ! "COVID-19, virus identifié"

DS : Foyer d'infection, etc.

d'autres codes selon la séquence de la règle de codage S0102i "septicémie"

Si la septicémie due au CoV-2-SARS ne remplit pas les conditions du diagnostic principale, l'ordre suivant de saisie de codes est valable :

DP : Exemple J12.8 "Autres pneumonie virales"

DS : A41.8 "Autres septicémies précisées"

DS : B33.8 "Autres maladies virales précisées"

DS : U07.1 ! "COVID-19, virus identifié"

DS : Foyer d'infection, etc.

d'autres codes selon la séquence de la règle de codage S0102i "septicémie"

Toutes les autres indications du point 2 "Codage des diagnostics" de l'OFS provenant de la "Communication officielle n° 2 Codage COVID-19" du 06.04.2020 restent valables.